

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0859

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent dossier concerne la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 75 357,16 € nets de taxes, à la gestion sociale et urbaine de proximité pour les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière de la commune de Neuville sur Saône pour l'année 2002.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Neuville sur Saône, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune de Neuville sur Saône, l'Etat, la région Rhône-Alpes, L'Opac du Rhône et Logirel visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée par le conseil de Communauté lors de sa séance en date du 10 septembre 2001.

Cette convention-cadre, d'une durée de trois ans (2001, 2002 et 2003), prévoit pendant cette période l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

La programmation annuelle 2002 prévoit un certain nombre d'actions à mener au titre de l'année considérée dans les trois résidences de l'Opac du Rhône situées en géographie prioritaire :

- rénovation des halls d'entrée dans la résidence des Creuses,
- poursuite de la rénovation des parties communes de la résidence Aventurière,
- création d'un poste de chargé de site pour les résidences de l'Opac du Rhône.

Le coût total de l'ensemble des actions s'élève à 214 338,75 € TTC avec une participation de la Communauté urbaine de 75 357,16 € nets de taxes.

Les financements seraient répartis entre les partenaires conformément au tableau suivant :

Opération	Maître d'ouvrage	Communauté urbaine	Etat	Opac du Rhône	Coût total
GSUP Aventurière rénovation des parties communes intérieures	Opac du Rhône	53 357,16		80 310,16	133 667,32
GSUP Creuses rénovation des halls d'entrée	Opac du Rhône	20 000,00	15 000,00	35 000,00	70 000,00
poste agent de site (fonctionnement sur 4 mois)	Opac du Rhône	2 000,00	2 000,00	6 671,43	10 671,43
total		75 357,16	17 000,00	121 981,59	214 338,75

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 10 septembre 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'Opac du Rhône d'une participation financière de 75 357,16 € nets de taxes pour la GSUP - programmation 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre l'Opac du Rhône et la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 651 570 et 657 370 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,